

Fiche RA – Fleuret

		DÉSIGNATION DES ARBITRES			
		M17	M20	Seniors	Vétérans
Epreuves Nationales	Individuelle	1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés (hommes et dames confondus) ¹⁻³⁻⁶ 8 arbitres invités par l'organisateur ¹⁻⁵		Arbitres désignés par la CNA dans la liste des arbitres inscrits à la compétition ¹⁻⁵⁻⁶ 16 en province, 21 en IDF pour le dimanche	1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés (hommes et dames confondus) sur l'épreuve qualificative et l'épreuve nationale ¹⁻³⁻⁶ 8 arbitres invités
	Équipes	1 arbitre dès 1 équipe engagée (hommes et dames confondus) ¹⁻³⁻⁶		16 arbitres par arme désignés CNA ¹⁻⁵⁻⁷ parmi la liste des arbitres suivis par la CNA et parmi les arbitres désignés pour les équipes N1 hommes et dames, et N2 hommes	

Les comités régionaux ultramarins ne sont pas contraints de fournir d'arbitre sur les épreuves se déroulant en métropole

1 : indemnités d'arbitrage payées par l'organisateur

2 : indemnités d'arbitrage et prime finale payées par la FFE

3 : prise en charge du déplacement par le club

4 : prise en charge du déplacement par la FFE

5 : prise en charge du déplacement et règlement des primes de finales par l'organisateur

6 : arbitre Régional minimum

7 : Les clubs devront également justifier de l'identité des arbitres qu'ils engageront, en fonction du nombre d'équipes dont ils auront confirmé la participation. Ces arbitres devront être titulaires au minimum d'un diplôme d'arbitre de niveau national pour les équipes de N1, et de niveau formation nationale pour les équipes engagées en N2.